

Commune de Mauges-sur-Loire



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Servitudes d'Utilité Publique Liste et fiches

Vu pour être annexé à la délibération du 16 décembre 2019

Pour la Commune
Le Maire de Mauges-sur-Loire
Jean-Claude BOURGET



CATÉGORIE DE SERVITUDE	COMMUNES DÉLÉGUÉES CONCERNÉES	
I 4 - Electricité	Saint-Laurent-de-la-Plaine Saint-Florent-le-Vieil La Pommeraye Montjean-sur-Loire Le Mesnil-en-Vallée Saint-Laurent-du-Mottay	Le Marillais La Chapelle-Saint-Florent Bourgneuf-en-Mauges Botz-en-Mauges Beausse
T 7 – Relations aériennes	Territoire de Mauges-sur-Loire	
PT 1 – Télécommunications	La Pommeraye Beausse	
PT 2 – Télécommunications	Saint-Laurent-du-Mottay Saint-Florent-le-Vieil La Pommeraye Montjean-sur-Loire	Le Mesnil-en-Vallée Bourgneuf-en-Mauges Beausse
PT 3 – Télécommunications	Saint-Laurent-de-la-Plaine La Pommeraye Montjean-sur-Loire Le Marillais	La Chapelle-Saint-Florent Bourgneuf-en-Mauges Beausse
PM 1 – Défense contre les inondations	Saint-Laurent-du-Mottay Saint-Florent-le-Vieil La Pommeraye	Montjean-sur-Loire Le Mesnil-en-Vallée Le Marillais
EL 3 – Navigation intérieure	Saint-Laurent-du-Mottay Saint-Florent-le-Vieil Montjean-sur-Loire	Le Mesnil-en-Vallée Le Marillais
AC 1 – Monuments historiques classés et inscrits	Saint-Laurent-du-Mottay Saint-Florent-le-Vieil La Pommeraye Montjean-sur-Loire Le Mesnil-en-Vallée	Le Marillais La Chapelle-Saint-Florent Botz-en-Mauges
AC 2 – Monuments historiques classés et inscrits	Saint-Florent-le-Vieil La Chapelle-Saint-Florent	Botz-en-Mauges
AC 4 – Patrimoine architectural, urbain et paysager	Saint-Florent-le-Vieil	
AS 1 – Conservation des eaux	Montjean-sur-Loire	Le Mesnil-en-Vallée
A 4 – Conservation des eaux	Saint-Laurent-du-Mottay Saint-Florent-le-Vieil Montjean-sur-Loire Botz-en-Mauges	Le Mesnil-en-Vallée Le Marillais La Chapelle-Saint-Florent

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élague d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 90 kV Les Mauges – La Sourdrie I et II.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Lois n° 2004-669 du 9 juillet 2004 et n° 2005-516 du 20 mai 2005.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Centre émetteur du **Château d'eau de La Friaudière** à La Pommeraye, décret du **17 février 2005**.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) Liaison hertzienne Angers / Saint-Florent-le-Vieil ; 2) Faisceau hertzien Combrée / La Pommeraye, décret du 22 février 2005.

SERVICE RESPONSABLE : 1) France-Télécom - UPR Pays de la Loire – DR/RCL – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

2) Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble n° 49-202 (de la station hertzienne de La Pommeraye au central téléphonique de Saint-Quentin-en-Mauges).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière l'Èvre, arrêté préfectoral SH 86-53 du **29 août 1986**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques :

- **Château du Bas-Plessis**, inscrit le **26 mars 1973** (situé sur Chaudron-en-Mauges).

- **Château de la Baronnière**, classé le **10 janvier 1995**, inscrit le **28 avril 1993** (situé sur La Chapelle-Saint-Florent).

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

Site classé : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection du site :

- **Parc du Château du Bas-Plessis**, classé le **25 juillet 1975**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 90 kV Les Mauges – La Sourdrie I et II.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) Faisceau hertzien Le Tremblay / Les Gardes ; 2) faisceau hertzien La Pommeraye / La Tourlandry.

SERVICE RESPONSABLE : 2) France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3 (liaisons régionales).

1) Ministère de la Défense – DIRISI – CNGF/DIRISI Maison-Laffitte – Base des Loges – 8, avenue du Président Kennedy – BP 40202 – 78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble n° 49-208-05 (du central téléphonique de Saint-Laurent-de-la-Plaine à celui du Pin-en-Mauges).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

La Chapelle-Saint-Florent :

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière l'Èvre, arrêté préfectoral SH 86-53 du 29 août 1986.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres,
la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique :

- **Château de la Baronnière**, classé le **10 janvier 1995**, inscrit le **28 avril 1993**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

Site classé : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection des sites :

- **Domaine de la Baronnerie**, classé le **9 juillet 1993**,

- **Boucles et falaises du cirque de l'Èvre à Courossé**, classé le **11 décembre 1995**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble n° 49-68 (du central téléphonique de La Chapelle-Saint-Florent à celui de Saint-Florent-le-Vieil).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière l'Èvre, arrêté préfectoral SH 86-53 du **29 août 1986**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique classé et/ou inscrit :

- **Château de la Bourgonnière** (sur Bouzillé), classé le **22 juillet 1924**, inscrit les **18 juin 1963, 11 juillet 1995** et **28 octobre 2008**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,

- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,

- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Fleuve : **la Loire.**

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques – Unité eau continentale – 10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les vals du Marillais et de la Divatte, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2004.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble n° 49-68 (du central téléphonique de La Chapelle-Saint-Florent à celui de Saint-Florent-le-Vieil).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **La Thau**, arrêté préfectoral DDA 71-054 du **14 juin 1971**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique :
- **Chapelle du cimetière**, inscrite le **21 mai 1969**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

NATURE : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

LOCALISATION : Captage de l'**Ile Ragot** (sur Montjean-sur-Loire) au bénéfice du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine.

DATE D'ETABLISSEMENT : arrêté préfectoral en date du **5 juillet 2010**.

SERVICE RESPONSABLE : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,

- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,

- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Fleuve : **la Loire.**

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques – Unité eau continentale – 10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élague d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 400 kV Cordemais – Distré 1 et 2.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les **vals de Saint-Georges, Chalonnes et Montjean**, approuvé par arrêté préfectoral en date du **15 septembre 2003**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) Faisceau hertzien **Le Tremblay / Les Gardes** ; 2) faisceau hertzien **Combrée / La Pommeraye**, décret du **22 février 2005**.

SERVICE RESPONSABLE : 1) Ministère de la Défense – DIRISI – CNGF/DIRISI Maison-Laffitte – Base des Loges – 8, avenue du Président Kennedy – BP 40202 – 78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

2) Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

Montjean-sur-Loire :

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **La Thau**, arrêté préfectoral DDA 71-054 du **14 juin 1971**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques :

- **Ancien site chaudière de Pincourt**, inscrit le **26 mai 1986**,
- **Anciens sites chaudières de Châteaupanne et de Maison Blanche**, inscrits le **7 avril 1987**,
- **Grand chevalement minier de Montjean**, inscrit le **1^{er} mars 2004**,
- **Chapelle de Châteaupanne**, inscrite le **14 avril 2008**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

NATURE : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Captage de l'**Ile Ragot**, au bénéfice du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine, arrêté préfectoral en date du **5 juillet 2010**.

SERVICE RESPONSABLE : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,

- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,

- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Fleuve : **la Loire.**

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques – Unité eau continentale – 10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX.

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les **vals de Saint-Georges, Chalennes et Montjean**, approuvé par arrêté préfectoral en date du **15 septembre 2003**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : Faisceau hertzien Le Tremblay / Les Gardes.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de la Défense – DIRISI – CNGF/DIRISI Maison-Laffitte – Base des Loges – 8, avenue du Président Kennedy – BP 40202 – 78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° 14-02 Angers / Nantes et n° 49-235-02 La Pommeraye / Montjean-sur-Loire.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques :

- **Anciens sites chauxfourniers de Châteaupanne et de Maison Blanche** (situés sur Montjean-sur-Loire), inscrits le **7 avril 1987**,

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les **vals de Saint-Georges, Chalonnes et Montjean**, approuvé par arrêté préfectoral en date du **15 septembre 2003**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Lois n° 2004-669 du 9 juillet 2004 et n° 2005-516 du 20 mai 2005.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : **1)** Centre émetteur du **Château d'eau de La Friaudière**, décret du **17 février 2005** ; **2)** Station hertzienne du **Petit Chenambeau**.

SERVICE RESPONSABLE : **1)-2)** Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

2) France-Télécom - UPR Pays de la Loire – DR/RCL – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) Liaison hertzienne La Pommeraye / Saint-Barthélémy-d'Anjou, décret du 22 février 2005 ; 2) Liaison hertzienne La Pommeraye / Saint-Florent-le-Vieil, 3) Liaison hertzienne La Pommeraye / Cholet ; 4) Faisceau hertzien Le Tremblay / Les Gardes ; 5) Faisceau hertzien La Tourlandry / La Pommeraye ; 6) Faisceau hertzien Combrée / La Pommeraye, décret du 22 février 2005 ; 7) Faisceau hertzien Saint-Léger-sous-Cholet / La Pommeraye, décret du 22 février 2005 ; 8) Liaison hertzienne Angers - Saint-Florent-le-Vieil.

SERVICE RESPONSABLE : 3)-5)-8) France-Télécom - UPR Pays de la Loire – DR/RCL – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

1)-2)-6)-7) Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

4) Ministère de la Défense – DIRISI – CNGF/DIRISI Maison-Laffitte – Base des Loges – 8, avenue du Président Kennedy – BP 40202 – 78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° 49-202 (de la station hertzienne de La Pommeraye au central téléphonique de Saint-Quentin-en-Mauges) et n° 49-235-01 (du central téléphonique de La Pommeraye à celui de Chalonnes).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **l'Èvre**, arrêté préfectoral SH 86-53 du **29 août 1986** ; rivière **La Thau**, arrêté préfectoral DDA 71-054 du **14 juin 1971**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Les 5 premiers monuments historiques (classés et/ou inscrits) suivants, situés dans le périmètre de la ZPPAUP, ne génèrent pas de périmètre de protection de 500 mètres :

1- **Église**, classée le **7 mars 1952** ;

2- **Ancienne abbaye mauriste**, classée le **9 février 1999** ;

3- **Porte de croisilles et mur de clôture de l'ancienne abbaye**, classés le **9 février 1999** ;

4- **Colonne commémorative de la Duchesse d'Angoulême**, inscrite le **12 octobre 2010** ;

5- **Chapelle Cathelineau**, inscrite le **19 octobre 2010** ;

- **Château de La Baronnière** (sur La Chapelle-Saint-Florent), classé le **11 janvier 1995**, inscrit le **28 avril 1993**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

Site classé : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection des sites :

- **Domaine de la Baronnière** (sur La Chapelle-Saint-Florent), classé le **9 juillet 1993**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

AC 4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER

Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Code du patrimoine : art. L. 642-1 et L. 642-2.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens d'obtenir une autorisation spéciale en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur compris dans le périmètre de la zone de protection.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de la **ZPPAUP**, créée le **7 février 1996**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,

- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,

- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Fleuve : **la Loire.**

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques – Unité eau continentale – 10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élague d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 90 kV Les Mauges – La Sourdrie I et II.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les **vals de Saint-Georges, Chalonnes et Montjean**, approuvé par arrêté préfectoral en date du **15 septembre 2003**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : 1) Liaison hertzienne **Angers / Saint-Florent-le-Vieil** (tronçon La Pommeraye / Saint-Florent-le-Vieil).

SERVICE RESPONSABLE : 1) France-Télécom - UPR Pays de la Loire – DR/RCL – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

Saint-Laurent-de-la-Plaine :

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élague d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 400 kV Cordemais – Distré 1 et 2.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° **49-208-06** (du central téléphonique de Saint-Laurent-de-la-Plaine à celui de Chalonnes-sur-Loire) et n° **49-235-01** (du central téléphonique de La Pommeraye à celui de Chalonnes-sur-Loire).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

Saint-Laurent-du-Mottay :

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **La Thau**, arrêté préfectoral DDA 71-054 du **14 juin 1971**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique :

- **Mairie (ancienne Prévôté)**, inscrite le **15 octobre 1968**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,

- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,

- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Fleuve : **la Loire**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service eau, environnement, risques – Unité eau continentale – 10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Loire (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

- ♦ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans les **vals de Saint-Georges, Chalonnes et Montjean**, approuvé par arrêté préfectoral en date du **15 septembre 2003**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : **1) Liaison hertzienne Angers / Saint-Florent-le-Vieil** (tronçon La Pommeraye / Saint-Florent-le-Vieil).

SERVICE RESPONSABLE : **1) France-Télécom** - UPR Pays de la Loire – DR/RCL – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

*Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.*

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Applicable sur tout le territoire national.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest – Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique – BP 4309 - 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.

2 . 2 – Les projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent obligatoirement prendre en compte les projets d'intérêt général qui intéressent le territoire intercommunal.

À ce jour, la communauté de communes n'est concernée par aucun projet d'ouvrage, de travaux ou de protection constituant un « projet d'intérêt général » au titre de l'article R.121-3 du code de l'urbanisme.